

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales, artisanales et sociétés de services de proximité - approbation du règlement

Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szyrkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par Mme Axelle Poullier,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2024

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales, artisanales et sociétés de services de proximité - approbation du règlement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la politique volontariste de la Ville pour dynamiser notamment l'attractivité urbaine, commerciale et artisanale,

Considérant que la préservation et la dynamisation de l'appareil commercial passe aussi par une amélioration des locaux d'activité,

Considérant la nécessité de créer un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales, artisanales et sociétés de services de proximité,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : MM. Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mmes Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard ; 1 abstention : Mme Maud Bonté)

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales, artisanales des commerçants, artisans et sociétés de services de proximité scéens.

APPROUVE le règlement ci-annexé, d'aide à la rénovation des devantures commerciales, artisanales et sociétés de services de proximité et ses dispositions financières.

AUTORISE le maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification des subventions accordées,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville des exercices concernés, à l'article 20422.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



Milypie Lant

le secrétaire de séance

[Signature]